

**APPEL A CANDIDATURES**

**aux fins d'agrément de huit mandataires judiciaires  
à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département du Gard**

Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés  
par courrier recommandé avec accusé de réception  
**entre le 26 septembre et le 26 novembre 2023 inclus**  
(cachet de la Poste faisant foi)

**A l'adresse suivante :**

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Gard  
Pôle « Hébergement-Publics Vulnérables »  
Mas de l'Agriculture  
1120 Route de Saint-Gilles  
BP 39081  
30 972 NIMES Cedex 9

**Avec copie du dossier (LR avec AR) :**

Madame la Procureure de la République  
près le Tribunal Judiciaire de Nîmes  
Palais de Justice  
Boulevard des Arènes  
30 000 NIMES

## **1. Contexte.**

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité établi par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 précise les objectifs et les besoins pour le département du Gard.

Il est disponible sur le site : <http://occitanie.drjcs.gouv.fr/spip.php?article1487>

## **2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfet du Gard  
10 avenue Feuchères  
30 045 Nîmes cedex 9

Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes  
Palais de Justice  
Boulevard des Arènes  
30 000 Nîmes

## **3. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire**

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de huit mandataires judiciaires à la protection des majeurs en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle dans le ressort des tribunaux de Nîmes, Ales et Uzès.

Il vise à répondre à l'augmentation du nombre de mesures prescrites par les juges des contentieux de la protection dans le département du Gard et aux cessations d'activité de certains mandataires.

L'agrément délivré dispose d'une portée départementale. Il est ainsi demandé aux candidats de pouvoir justifier des moyens nécessaires permettant de couvrir l'intégralité du département sans restriction géographique.

Il est attendu des candidats qu'ils mentionnent le volume optimal d'activité qu'ils souhaiteraient exercer. Au regard des besoins identifiés, il est recherché de manière préférentielle des projets d'activité professionnelle à temps plein.

Il sera privilégié les candidats ayant un projet d'installation unique sur le département du Gard.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

## **4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **4.1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 26 novembre 2023 inclus.

### **4.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Le CERFA et la notice sont téléchargeables sur le site internet « [Service-public.fr](http://Service-public.fr) ».

### **4.3. Modalités et adresse de transmission de la candidature**

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis aux deux adresses suivantes :

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Gard  
Pôle « Hébergement-Publics Vulnérables »  
Mas de l'Agriculture  
1120 Route de Saint-Gilles  
BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9

Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes  
Palais de Justice  
Boulevard des Arènes  
30000 NIMES

## **5. Modalités d'instruction des demandes de candidatures**

L'instruction des demandes de candidatures s'effectue en quatre phases :

### **1<sup>ère</sup> phase : vérification de la complétude des dossiers de candidature**

La direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

### **2<sup>ème</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures**

La direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### **3<sup>ème</sup> phase : audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

#### **4<sup>ème</sup> phase : classement des candidatures et décisions**

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme de la procureure de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles, et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité du mandataire, notamment le temps disponible pour cette activité, et le cas échéant, du secrétaire spécialisé au regard du volume d'activité envisagé ; les formations obtenues et les expériences professionnelles autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte :
  - notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
  - les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidatures.

#### **6. Personnes à contacter.**

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

- Mme Yamina BELIOUTE – gestionnaire en charge de l'appel à candidatures  
[yamina.belioute@gard.gouv.fr](mailto:yamina.belioute@gard.gouv.fr) - Tél. : 04 30 08 61 90
- Mme Justine PERRIER - cheffe de l'unité asile, intégration et protection des personnes  
[justine.perrier@gard.gouv.fr](mailto:justine.perrier@gard.gouv.fr) - Tel : 04 30 08 61 67